JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7320349501

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7320349501

Cette annonce a été mise en ligne le **23 février 2023** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

Notaires de France

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil. Article 1378-1 du Code de procédure civile : Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016.
Suivant testament olographe en date du 6 septembre 2017, Madame Elisabeth Marie Antoinette PITON, en son vivant retraitée, demeurant à ANGERS (49100), 11 rue du Quinconce, née à SAINT-CALAIS (72120) le 16 septembre 1928. Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la règlementation fiscale.
Décédée à ANGERS (49000) (FRANCE) le 24 novembre 2022.
A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament à fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Paul de SAINT SAUVEUR, Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral a Responsabilité Limitée " ACT é CONSEIL", titulaire d'un Office Notarial à ANGERS (Maine-et-Loire), 2 rue Auguste Gautier, le 24 janvier 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement

de la succession : Maître Nicolas MELON, Notaire à ANGERS (Maine-et-Loire), 1 rue Desjardins, référence CRPCEN : 49007, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex